ANTICIPER ET MAITRISER LES RISQUES

 DE CORRUPTION DANS

LA GESTION PUBLIQUE LOCALE

Partenariat CNFPT / Agence française anticorruption

Corruption, favoritisme, prise illégale d’intérêt… les collectivités territoriales ne sont pas à l’abri des risques d’atteinte à la probité. Pour s’en prémunir, elles disposent d’outils de prévention et de détection qui sont encore méconnus ou sous-utilisés. Plus de 25 ans après la première loi de lutte contre la corruption, (la « première » loi Sapin), l’Agence française anticorruption (l’AFA) a été créée par la loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016. Elle est chargée d’aider les entreprises et les acteurs publics à se doter de dispositifs anticorruption adaptées à leurs activités, leurs moyens et leur taille.

Cette journée d’actualité organisée conjointement par l’AFA et le CNFPT a pour but de faire le point d’une part, sur les dispositifs récents applicables aux collectivités comme le référent déontologue ou le recueil des alertes et leur appropriation par les acteurs publics locaux. Elle permet également de revenir sur le rôle préventif de l’AFA, nouveau service ministériel doté de missions de conseil et de contrôle à l’égard des collectivités territoriales.

A partir d’échanges de pratiques et de travaux en petits groupes seront abordées en ateliers les zones à risque liées aux particularités de la gestion publique locale et les mesures permettant de prévenir et de détecter efficacement les risques d’atteintes à la probité.

9h Accueil-présentation du programme de la journée

Ouverture institutionnelle par Didier MERCIER-LACHAPELLE, directeur de la Délégation Aquitaine du CNFPT

Présentation des enjeux de la journée et de l’Agence Française Anticorruption par Stéphane Menu, journaliste et animateur et par Charles DUCHAINE, directeur de l’AFA

9h20 Synthèse des résultats de l'enquête sur la prévention de la corruption dans les collectivités territoriales

L'enquête menée en 2018 par l'AFA dresse un bilan de la perception de la corruption au sein des collectivités et de leurs regroupements. Elle révèle l'état de préparation des collectivités locales face aux risques d'atteinte à la probité. S’appuyant sur plus de 3 000 réponses, cet état des lieux montre une situation contrastée selon la nature et la taille des collectivités.

Intervenants :

Sandrine JARRY, cheffe du département du conseil aux acteurs publics, département du conseil aux acteurs publics /secteur public local, Agence Française Anticorruption.

10h00-11h15 - Table ronde 1 : Nouvelles mesures de transparence, référent déontologue, alerte interne et protection des lanceurs d'alerte : quelle appropriation par les collectivités ?

Depuis 2013 de nouveaux outils de prévention et de détection des risques ont vu le jour qui demandent encore à être connus de tous et pleinement appropriés.

Intervenants :

Charles DUCHAINE, directeur de l’AFA

Samuel DYENS, avocat associé, cabinet Goutal, Alibert & associés

Sylvie RAMONDOU, Défenseur des droits, chargée de mission lanceurs d’alerte

Sylvain NIQUEGE membre du collège commun de référent déontologue mis en place par les Centres de Gestion 24, 33 et 47. Professeur à l’Université de BORDEAUX

11h30-13h00 - Table ronde 2 : L’accompagnement de l’Agence française anticorruption auprès des collectivités locales dans la mise en place de dispositifs anticorruption adaptés à leurs risques

Avec la loi "Sapin 2", une nouvelle étape a été franchie en matière de prévention de la corruption dans les entreprises et dans le secteur public. Que contiennent les recommandations de l’AFA ? En quoi les collectivités sont-elles concernées ? Quelles sont les attentes de l’AFA vis-à-vis des collectivités ?

Intervenants :

Charles DUCHAINE, directeur de l’AFA

Samuel DYENS, avocat associé, cabinet Goutal, Alibert & associés

Yannis WENDLING, président de la Conférence des inspecteurs et auditeurs territoriaux (CIAT)

Un représentant d’une association professionnelle

**13h00-14h00 Pause**

14h00-15h15 - Atelier 1 : Atteintes à la probité, les situations à risque dans la gestion publique locale

Que sont les atteintes à la probité en théorie et en pratique ? Qui peut être confronté, directement ou indirectement ? y-a-t-il des missions particulièrement à risques ? Le risque peut-il être induit par des personnes extérieures à la collectivité ?

15h15-16h30 - Atelier 2 : Prévenir et détecter les atteintes à la probité, outils et bonnes pratiques

Que peut faire une collectivité pour tenter de maîtriser les risques et protéger ses agents ?

De quels outils disposent les agents pour se prémunir individuellement des atteintes à la probité ? Quels sont les bons réflexes ?

Animation des ateliers :

Sandrine JARRY et Alix RIMAUD-GUFFLET, Agence Française Anticorruption

Anne RINNERT et David THUILLIER, CNFPT

**16h30 Fin des travaux**

MODALITÉS D’INSCRIPTION

Inscription auprès de votre service formation ou, si votre collectivité a fait ce choix, pré-inscription en ligne sur le site : <https://inscription.cnfpt.fr>

Attention : l’inscription validée par la collectivité vaut acceptation dans la limite des places disponibles. Un e-mail de confirmation est adressé la semaine précédant la manifestation.

Les frais de déplacement et de restauration ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Inscription par IEL : code Z19F012

Contacts : Anne RINNERT anne.rinnert@cnfpt.fr

 Fatiha MALKI fatiha.malki@cnfpt.fr